

Un nouvel élan pour le port de Grimaud

Un rappel de la situation

A l'approche de la fin des concessions (2025 ou 2028 selon les contrats), les concessionnaires devaient remettre un rapport intermédiaire de préparation de cette échéance. Ce rapport n'a pas été préparé par les délégataires, et la commune s'est donc substituée à eux.

Les conclusions de l'audit font apparaître des modes de gestion inadaptés à l'exploitation de l'outil économique que constitue le port public; une qualité de service hétérogène entre les trois délégataires, créant une disparité de services rendus à l'utilisateur; Une politique de «bas prix» conduisant à une dépréciation progressive de la qualité du service et générant des déficits d'exploitation chroniques (à l'exception de la SNPG) artificiellement comblés par des appels de charges; un manque de concertation entre les acteurs locaux préjudiciable à l'exploitation du site, aggravé par une instabilité constante de la gouvernance pour un des concessionnaires.

Il en résulte que les concessionnaires se présentent avant tout comme des assemblées de copropriétaires et appréhendent mal ce qu'est une concession de service public (exemple : le problème de l'ensablement de la passe d'entrée qui fait l'objet d'un désaccord majeur entre les concessionnaires). C'est donc suite à ces éléments et

après présentation de ces conclusions à tous les membres du Conseil municipal lors d'une réunion de travail en novembre 2020, puis à tous les concessionnaires le 11 décembre 2020, que les élus ont choisi de résilier les contrats de concession pour un motif d'intérêt général le 28 septembre 2021.

Une gestion unifiée

L'unicité du plan d'eau implique une gestion unifiée autour d'une politique portuaire globale, qui doit permettre d'offrir à tous les usagers du port un service unique, de traiter de façon cohérente et homogène les problématiques communes aux trois entités actuelles et ainsi réaliser des économies d'échelles non-négligeables. Cette harmonisation d'ensemble doit être aussi l'occasion d'étendre et d'accroître la qualité des prestations rendues aux usagers.

Cela implique une réorganisation des services portuaires, destinée :

- à présenter un port unique aux usagers, quels qu'ils soient;
- à s'assurer de la réalisation de gros travaux d'entretien,

CHRONOLOGIE

1975 - L'Etat et la SCI de Port-Grimaud I ont conclu une concession de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance pour 50 ans (31 décembre 2025).

1978 - L'Etat et la Société de Navigation de PORT-GRIMAUD ont conclu une concession, l'établissement et l'exploitation, d'un port de plaisance dit PORT-GRIMAUD III pour 50 ans (31 décembre 2028).

1981 - L'Etat et la Société Civile Immobilière BAIE DE SAINT-TROPEZ ainsi que l'Association Syndicale Libre de PORT-GRIMAUD II ont conclu une concession pour l'établissement et l'exploitation, d'un port de plaisance dit PORT-GRIMAUD II pour 43 ans (31 décembre 2025).

1984 - La compétence en matière de ports maritimes affectés uniquement à la plaisance a été transférée à la Commune de GRIMAUD.

2009 - Reprise en régie du port communal.

2019 - La Commune de GRIMAUD a commandité un audit des 3 concessions face au manquement des concessionnaires. Il a mis en exergue l'insuffisance et l'incomplétude des informations transmises par les concessionnaires.

Novembre 2020 - Présentation des résultats de l'audit aux membres du Conseil municipal.

Mars 2021 - La Commune de GRIMAUD a mis les 3 concessionnaires en demeure de produire les pièces manquantes, et ce sous 1 mois. Réponses incomplètes ou absentes des concessionnaires. La commune a introduit une mesure de référé mesures-utiles.

28 septembre 2021 - Vote en Conseil municipal de la résiliation des concessions portuaires.

30 septembre 2021 - Le tribunal ordonne aux concessionnaires le respect de leurs obligations avec la transmission des documents.

09 novembre 2021 - Vote en Conseil municipal du choix de gestion du port de Grimaud, la régie municipale.

01 janvier 2022 - Reprise en régie des concessions portuaires par la commune.





tel que le dragage de l'avant-port et de la passe d'entrée. En effet, est-il concevable que depuis plus de 10 ans, l'un des ports de plaisance les plus célèbres de l'arc méditerranéen ne soit accessible que par le seul intermédiaire d'un chenal de navigation restreint ... ? Cette «absurde» situation n'a que trop duré;

- à réaliser de nouveaux investissements permettant de requalifier le Port de Grimaud et de le doter d'équipements modernes et de qualité (réhabilitation de la capitainerie; reprise de la digue d'entrée; aménagements visant à lutter contre l'ensablement de l'avant-port; recherche d'une autonomie énergétique durable de Port Grimaud; recherche d'une alimentation en eau d'origine atmosphérique non domestique ...);
- à mutualiser les dépenses, aujourd'hui engagées par les 4 exploitants séparément;
- à uniformiser les tarifs, les contrats d'amodiation, les sous-contrats d'exploitation, etc.

Préserver le mode de vie de Port Grimaud

Mais dans les faits, ces paramètres de gestion ne vont pas changer les habitudes de nos plaisanciers. Seul l'interlocuteur sera modifié.

La philosophie créatrice de Port Grimaud, résumée en ces termes «mon bateau devant ma maison», sera maintenue et préservée dans le respect de la législation actuelle.

Ainsi il n'y aura aucun changement de place pour les bateaux en situation régulière et respectant le cahier des charges du contrat d'amodiation. Tous les contrats actuellement en vigueur iront jusqu'à leur échéance, il n'y aura pas de résiliation. Pour le cas particulier des contrats d'amodiation de longue durée dont le terme coïncide avec celui de la concession, il est prévu une concertation entre les services communaux et les amodiataires pour prolonger la durée d'utilisation. L'objectif est de créer les conditions juridiques d'un renouvellement de longue durée (35 ans) à chaque fois que cela sera possible.

A ce stade, le dispositif de la garantie d'usage est la voie

privilegiée. En effet, ce régime juridique présente au moins trois avantages :

- celui de sécuriser l'occupant, car disposant d'un titre d'occupation privative du domaine public portuaire pour une durée de 35 ans maximum;
- celui d'être cessible avec l'accord express du gestionnaire du port (arrêt CE 18/09/2015);
- celui de permettre de mobiliser des fonds nécessaires aux financements des investissements futurs, sans conclure des contrats de partenariats ou de financements externes abusifs.

Une régie pour gérer

Du fait de cette décision, la gestion du port est confiée à partir du 1^{er} janvier 2022 à une Régie municipale dotée de l'autonomie financière (vote du Conseil municipal du 09 novembre 2021). Les avantages d'un tel scénario sont les suivants :

- la cohérence du service et une meilleure gestion patrimoniale des biens;
- le respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public (en distinguant les situations sur des bases juridiquement fondées);
- le suivi d'un unique service, soit une simplification en termes gestion;
- des économies d'échelle liées au regroupement du service.

Ce choix est fixé pour une période transitoire.

A terme, il sera possible soit de conserver la régie, soit un autre mode de gestion si cela s'avère opportun, telle qu'une société dédiée ou d'établir un cahier des charges pour désigner un unique concessionnaire au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Cette première phase de gestion en régie permettra de s'assurer de la compétitivité du service dans un cadre concurrentiel.